

**AVIS PUBLIC
PROJET DE RÉSOLUTION DE PPCMOI 41-2022-1
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION DE PPCMOI 41-2022-1.

Le conseil municipal a adopté, à sa séance du 15 août 2022, le projet de résolution de PPCMOI 41-2022-1 - Transformation d'une habitation unifamiliale isolée en habitation bifamiliale isolée au 605, rue Damasse-Bastien, située dans la zone résidentielle Fj19R, en dérogation au Règlement de zonage 2368-2010 et au Règlement de lotissement 2369-2010.

Cette résolution a été adoptée dans le cadre du Règlement 2410-2011 sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble. Son objet est de :

Objet	Zone concernée
Permettre la transformation d'une habitation unifamiliale isolée en habitation bifamiliale isolée, au 605, rue Damasse-Bastien, située dans la zone résidentielle Fj19R, en rendant disponibles 2 cases de stationnement alors que le règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 4 cases sur le terrain;	Fj19R
Permettre la transformation d'une habitation unifamiliale isolée en habitation bifamiliale isolée, au 605, rue Damasse-Bastien, située dans la zone résidentielle Fj19R, avec une superficie de terrain de 687,1 mètres carrés alors que le règlement de lotissement 2369-2010 prévoit une superficie minimale de 900 mètres carrés.	Fj19R

Cette résolution permettra de déroger à l'article 42 du Règlement de zonage 2368-2010 et à l'article 32 du Règlement de lotissement 2369-2010 de la Ville de Magog.

Ce projet de résolution concerne la zone Fj19R.

Ce projet de résolution, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le 30 août 2022 à 19 h 30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de résolution contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Pour toute information concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan de la zone concernée est joint au présent avis.

Donné à Magog, le 16 août 2022.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe